Image not found or type unknown

Reconnaissance d un enfant adultérin

Par **loedma**, le **15/01/2014** à **07:41**

Je suis actuellement marié depuis presque 10 ans. Ma femme a eu une relation extraconjugale, une seule fois, et est tombée enceinte. Elle m a tout avoué, que je ne suis pas le père biologique de l enfant.N étant pas séparer et nous décidons de continuer à vivre ensemble,Puis je reconnaître cet enfant comme le mien? le père biologique peut il me porter préjudice?
Le père biologique,lui aussi marié, si il choisit de reconnaitre l enfant,doit il en informer sa femme? a t il des droits sur l enfant?
Cet enfant je l élèverait comme mon propre enfant, et je participe déjà à la grossesse(visite gyneco, echo...)
. Dernier point de détail,nous avons un enfant adoptif, qui porte mon nom de famille, mais qui ne sera pas sur le territoire avant l accouchement, ma femme peut elle lui donner son nom de jeune fille?
J espère que vous avez toutes les informations neccessaires.
Cordialement

Par **domat**, le **15/01/2014** à **10:15**

bjr,
selon le code civil le mari est le père présumé de l'enfant de son épouse.
Article 312: L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari.
selon cet article cet enfant est le vôtre (simple présomption).
si un autre homme veut reconnaître cet enfant, il devra faire une action en contestation de paternité devant le tribunal.
comme il existe 4 possibilités de noms de famille pour un enfant, le choix fait pour le premier enfant s'impose aux enfants suivants.
cdt

Par **loedma**, le **16/01/2014** à **08:04**

bonjour,
Merci de votre réponse mais j aurais désirer plus de precision. Le père biologique peut il reconnaitre l enfant avant sa naissance? Et du coup imposer le fait qu il soit le père alors qu il n y a aucun interré pour la grossesse pour le moment. Lui étant marié il se réserve le droit à l anonymat pour le moment mais dit qu il va décider le moment ou il aura envie de reconnaitre

cet enfant. Moi dans mon cas je suis prêt a le reconnaitre et à l élever comme mon propre enfant. Mais je ne veux pas qu il intervienne dans notre vie. Il joue sur le psychologique de ma femme en mettant des conditions et des pressions sur la reconnaissance.
Cdt

Par **domat**, le **16/01/2014** à **10:38**

bjr,
je ne crois pas que l'amant de votre épouse pourra faire de reconnaissance avant la naissance puisque selon le code civil vous êtes le père présumé de cet enfant.
mais il pourra toujours contester en justice cette paternité puisque c'est le véritable père.
renseignez vous auprès du service d'état civil de votre commune si vous pouvez faire également une reconnaissance anté natale.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés